

CNE1.2018.267

**RECOMMANDATION  
COMPLEMENTAIRE À LA DECISION CAPPEI**

(22 mars 2018)

A titre exceptionnel, et pour les seuls mouvements 2018 et 2019, la Commission nationale de l'emploi du premier degré invite les Commissions diocésaines de l'emploi à porter une attention particulière aux maîtres non certifiés dont l'inscription au CAPPEI a été refusée faute de places.

Dans le cadre de l'article 27-1-1 de l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'enseignement catholique du premier degré, les Commissions diocésaines de l'emploi examineront toutes les solutions permettant de satisfaire la demande d'un maître certifié CAPPEI ou inscrit en formation CAPPEI qui postule un emploi ASH dans le diocèse sans obliger pour autant les maîtres sus évoqués et souhaitant renouveler leur demande de formation à muter.

Adopté à l'unanimité  
des membres présents